

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023/077

**INSTALLATION DE LA STATUE "DEMOLOMBE ET SON ÉLÈVE" SUR LA PLACE DE LA
RÉPUBLIQUE - DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE**

LE MAIRE DE CAEN

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT que l'installation de la statue sur la place de la République à Caen se situe au sein du site patrimonial remarquable et aux abords immédiats de monuments historiques et nécessite donc le dépôt d'une déclaration préalable,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer et de déposer la déclaration préalable lié à l'installation de la statue « Demolombe et son élève » sur la place de la République.

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le **29 AOUT 2023**

Affiché le **29 AOUT 2023**

Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Exécutoire le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

